

Organiste



Nature des tâches

Les organistes travaillent dans une paroisse. Ils exercent, à titre principal ou à titre accessoire la fonction de directeur ou directrice de chœur, d'organiste, de chantre. Pour ce qui est de la direction du chœur, ils doivent faire preuve de qualités pédagogiques et de sens de l'animation. Ils peuvent devenir une personne de confiance pour les jeunes, leur interlocuteur privilégié en quelque sorte. Ils sont responsables de l'animation musicale du service religieux lors des jours de fêtes, des baptêmes, des mariages, des confirmations ou des enterrements. Les organistes s'occupent en outre de concerts dans les églises et donnent eux-mêmes des représentations.

Conditions d'admission

- a) connaissances théoriques de la musique +
- b) maîtrise d'un instrument (pour les organistes, l'orgue) +
- c) formation au chant +
- d) examen d'entrée +
- e) à Lucerne : éventuellement cours préparatoire.

Talent particulier pour un instrument ou pour le chant, orientation chrétienne, sens pédagogique, goût des contacts, talent d'improvisation, sens de l'organisation, acceptation d'horaires irréguliers.

Formation

- a) 2-3 années de formation pour ce métier à titre principal ou 1-2 années pour ce métier à titre accessoire au sein d'une académie de musique scolaire et religieuse
- b) 7-10 semestres de formation de directeur d'orgue/de chœur au sein d'un conservatoire.

Formation supplémentaire : diplôme de concertiste pour les organistes, diplôme de chef.